



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	13	6

**OBJET : 14-1 - SPORTS  
- SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE  
PROFESSIONNELLE « OAJLP COTE  
D'AZUR » - 2018-2028 AVENANT N  
°1 RELATIF A LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

96349

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie  
Le - 4 AVR. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le - 4 AVR. 2019

Par délégation du Maire,

la Directrice des Affaires Générales  
du Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS  
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR  
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE  
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

14-1 - SPORTS - SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE « OAJLP COTE D'AZUR » - 2018-2028  
AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Depuis de très nombreuses années, le basket professionnel véhicule une image forte et dynamique de la Ville d'Antibes et du Basket-Ball de haut niveau sur le plan local, régional, national et international.

C'est la raison pour laquelle la Commune a souhaité apporter son soutien à la Société Anonyme Sportive Professionnelle OAJLP CÔTE D'AZUR désignée communément « les Sharks », conformément à l'article L. 113-2 du Code du Sport qui prévoit que, pour des missions d'intérêt général, les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

C'est donc sur cette base que la Commune et la SASP ont conclu une convention de partenariat en 2012, pour une durée de dix ans, renouvelée en décembre 2018 pour dix ans.

Cette convention prévoit le paiement d'une subvention annuelle de 560 000€ au club sportif jusqu'en 2028 afin qu'il mène des missions d'intérêt général (actions sociales, scolaires, de formation, de promotion et relations publiques et d'intérêt général visant à la lutte contre la violence dans les enceintes sportives).

Par un contrat signé le 20 juin 2011, et entré en vigueur le 17 octobre 2011, la Ville a confié à la société « LA SIESTA » la délégation de service public en vue de l'exploitation d'un casino, pour une durée de 10 ans et 15 jours, soit jusqu'au 31 octobre 2021.

Ce contrat prévoit différents flux financiers en faveur de la Ville. Parmi ceux-ci, l'article 18 – « Contribution au développement touristique, culturel, sportif et artistique de la Commune » prévoit notamment au profit de la Ville, au 18.1, une contribution au développement touristique, culturel et sportif versée par le casinotier : *« Le Délégué s'engage à payer à la ville d'Antibes-Juan les Pins, à l'ordre de son receveur municipal, ou à tout autre organisme par la ville substitué (...) une contribution financière annuelle au titre de sa participation à la politique communale touristique, culturelle ou sportive. (...) »*

Par un courrier en date du 2 janvier 2019, le Casino Antibes La Siesta, a manifesté son souhait que la Ville verse cette contribution financière annuelle au titre de sa participation à la politique communale touristique, culturelle, ou sportive au club de basket professionnel (soit 107 214€ en 2019).

Concomitamment, la SASP « OAJLP Côte d'Azur » a proposé de développer les dispositifs de formation des jeunes à hauteur de la contribution versée à la Commune par le casinotier.

Dès lors que ces nouvelles missions d'intérêt générales le justifient au regard des dispositions légales et réglementaires en la matière, il est par conséquent proposé un avenant N°1 à la convention de partenariat initiale, prévoyant un subventionnement complémentaire dès 2019 et pour la durée de la Délégation de Service Public avec le casinotier, soit jusqu'au 31 octobre 2021.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **À la majorité par 40 voix POUR sur 43** (3 CONTRE : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat du 12 décembre 2018, ci-annexé, permettant, au regard des nouvelles actions d'intérêt général proposées par la SASP OAJLP COTE D'AZUR, le versement par la Commune d'un complément de subvention, complément dont le montant correspond à la contribution annuelle du casino Antibes La Siesta à la Ville, au club de basket professionnel SASP OAJLP CÔTE D'AZUR, à partir de 2019 et jusqu'en 2021 ;

14-1 - SPORTS - SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE « OAJLP COTE D'AZUR » - 2018-2028  
AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

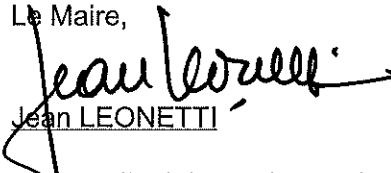
Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- PREVOIT les crédits correspondants au budget de la Commune.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.14-1 - SPORTS - SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE ' OAJLP COTE D'AZUR ' - 2018-2028 AVENANT N.1 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/04/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/04/2019

---

**Numéro de l'acte :** lmc1729335A ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190329-lmc1729335A-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2019

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes